



Composition du bureau

Titulaires

Christophe HERMENT	Président
Olivier MUTTER	Vice-président
Karine POIRIER	Secrétaire
Laurence WOLFF	Trésorière

Suppléants

Aline BAZOGE
Jean-Claude GAILLET
Karine MALORTIE

Nos coordonnées

CROPP de Champagne Ardenne
18 rue Jean Jaurès
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

☎ 03 26 21 45 05 - 📠 03 26 21 37 74
Email : contact@champagne-ardenne.cropp.fr

Claudette HAZEBROUCK : Secrétaire administrative

Horaires d'accueil du secrétariat :

Lundi : 14 h - 17 h 30

Judi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.

Permanence téléphonique (ou messagerie vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



Bulletin tiré en 250 exemplaires
ISSN : 1961-3288

Chères consœurs, chers confrères,

La première évaluation des pratiques professionnelles (EPP) initiée par l'Ordre national et la HAS (Haute Autorité de Santé) a connu un net succès témoignant de la volonté des Pédiçures-Podologues de s'interroger sur leur pratique afin de l'améliorer.

Plus de mille confrères ont participé à cette première expérience, ce qui représente 10 % de l'ensemble de la profession. Ce chiffre se situe nettement au dessus de la moyenne des autres professions de santé.

Les quatre sessions ont permis à 25 confrères de la région de se rencontrer, d'échanger et d'appréhender la méthodologie d'auto-évaluation dans une ambiance studieuse et détendue, sous la conduite efficace et pédagogique de notre facilitateur Monsieur Guillaume CABE. Le sondage réalisé lors de la dernière session fait apparaître une satisfaction globale des participants.

Si vous envisagez de vous faire remplacer (surtout pendant cette période estivale qui approche) n'oubliez pas d'établir un contrat proposé par l'ordre et de le soumettre à votre conseil régional avant sa signature définitive.

Bonnes vacances à tous !

Bien confraternellement,
Christophe HERMENT

Contrats validés par l'ONPP

L'ONPP met, à votre disposition, différents contrats types. Ils sont très précis afin de se conformer à la législation en vigueur.

➤ **Le contrat de remplacement libéral** (validation avril 2008)

C'est un contrat à durée déterminée de 4 mois maximum.

Le remplaçant ne pourra prétendre à aucun droit sur la patientèle.

Ce contrat comporte des **clauses essentielles qui doivent impérativement y figurer**, libre aux contractants d'ajouter d'un commun accord d'autres clauses.

➤ **Le contrat de remplacement partiel libéral** (validation juillet 2009)

C'est un contrat exceptionnel, utile pour certaines raisons très précises :

- Raison de santé du praticien, du conjoint ou des enfants.
- Formations en rapport direct avec la profession.
- Mandats électifs.

En aucun cas ce contrat ne peut être souscrit pour des convenances strictement personnelles.

Ce contrat ne peut débuter avant l'autorisation du conseil national.

Il faut savoir :

- Que ce contrat ne peut être conclu qu'exceptionnellement.
- Que l'autorisation a une durée limitée dans le temps.
- Qu'il est autorisé par le conseil national après avis du conseil régional.

➤ **Le contrat de collaborateur libéral** (validation décembre 2009)

Il s'agit d'une nouvelle version nous permettant de mieux interpréter et respecter :

- L'article 18 de la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises qui a créé le statut du collaborateur libéral.
- Mettre ce contrat en harmonie avec le code de déontologie tel qu'il est actuellement rédigé.

Les modifications sont dans :

- Le préambule, le « **collaborateur** » est remplacé par le « **professionnel en place** ».
- La création d'un **exemplaire spécifique à chaque contractant**.
- La modification de l'article 10 consacré à la non concurrence.
- La création d'un article 12 consacré à la communication du contrat.

➤ **La convention de gérance classique** (validation décembre 2009)

La mise en gérance d'un cabinet de Pédiacre-Podologue a un caractère exceptionnel pour des cas bien précis :

- Une maladie.
- L'incapacité médicale à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- Une formation qui a trait à la profession de Pédiacre-Podologue.
- Une mission humanitaire.

La durée de cette convention est de un an, éventuellement prolongeable dans des cas exceptionnels par le conseil national ; comme pour le contrat de remplacement partiel libéral cette convention est autorisée par le conseil national après avis du conseil régional.

➤ **La convention de gérance pour congé sabbatique** (validation décembre 2008)

Rappel du caractère exceptionnel de cette convention :

Cette convention inspirée du contrat de gérance classique permet de prendre un congé pour convenance personnelle, mais a une durée maximale de 12 mois non renouvelable.

Aucun contrat de cette nature ne peut être à nouveau autorisé moins de 6 ans après l'expiration d'un tel contrat.

Cette convention est autorisée par le conseil national après avis du conseil régional.

➤ **La convention de stage chez le praticien** (validation avril 2009)

Convention conclue entre un Pédicure-Podologue inscrit au Tableau de l'Ordre et un institut de formation en Pédicurie-Podologie ; le professionnel doit, dans le mois qui suit la conclusion du contrat, en communiquer une copie à son conseil régional.

➤ **La convention d'exercice en cas de décès du praticien** (validation avril 2010)

Art. R4322-90 du Code de la santé publique

Il stipule « qu'en cas de décès d'un Pédicure-Podologue, le conseil régional de l'Ordre peut, à la demande des héritiers, autoriser un autre praticien à assurer le fonctionnement du cabinet pour une durée qu'il détermine compte tenu des situations particulières.

- Cette convention permet un exercice « relais » au sein du cabinet du professionnel décédé par un podologue disposé à assurer provisoirement cet exercice.
- Elle peut être conclue pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, soit un an maximum.
- Le praticien verse aux ayants droits une indemnité fixe forfaitaire mensuelle.
- La plaque du praticien décédé doit subsister, le bénéficiaire de la convention ne peut apposer sa propre plaque.

Ces contrats sont disponibles sur le site de l'ONPP : Accès professionnels ⇨ espace réservé ⇨ vos outils ⇨ les contrats.

Tous ces contrats doivent être communiqués au CROPP **au moins un mois** avant leur signature pour obtenir leur validation.

LES ARS (Agences Régionales de Santé)

Conformément à la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST) du 21 juillet 2009, l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne a été mise en place au début du mois d'avril 2010.

Avec pour ambition d'améliorer la santé de la population et d'accroître l'efficacité de notre système de santé, l'ARS de Champagne-Ardenne regroupera les organismes actuellement chargés des politiques de santé en région et en département. (*)

C'est autour des 4 objectifs stratégiques suivants que l'ARS mènera sa mission :

- Contribuer à réduire les inégalités territoriales de santé.
- Assurer un meilleur accès aux soins.
- Organiser les parcours de soins en fonction des patients.
- Assurer une meilleure efficacité des dépenses de santé en lien avec l'Assurance maladie.

Un même organisme, l'ARS, sera l'acteur territorial de référence dans le domaine de la santé, des soins, du médico-social et de la prévention, au service des usagers.

Elle devra répondre aux défis de la démographie des professionnels de santé, que ce soit au niveau ambulatoire qu'au sein des établissements de santé.

De manière très concrète, l'ARS aura à organiser une plus grande coopération de soins entre l'ambulatoire, l'hospitalier et le médico-social notamment pour faire face au vieillissement de la population en Champagne-Ardenne.

(*) **Les organismes qui rejoignent l'ARS** : l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH), l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM), la Mission Régionale de Santé (MRS), la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), les 4 Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP).

Les organismes qui rejoignent l'ARS pour partie : La Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), la Direction Régionale du Service Médical (DRSM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le régime social des indépendants (RSI).

Contacts de l'ARS Champagne-Ardenne:

- Téléphone : 03 26 64 42 00 - -site internet : www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne

Cessation d'activité depuis le 1^{er} janvier 2010

- Mlle ANTOINE Claire 10300 SAINTE SAVINE

Pédicure-Podologue arrivant d'une autre région

- M. DUMIOT Pierre 51200 EPERNAY

Transfert de dossier vers une autre région

- M. BUSSON Philippe 51200 EPERNAY ⇒ CROPP Auvergne
- M. MONGEOT David 10000 TROYES ⇒ CROPP Paca-Corse

Soit un effectif de **208** Pédicures-Podologues Inscrits dans notre région.

Compte de résultat du 1^{er} janvier au 31 mai 2010

Contribution ONPP

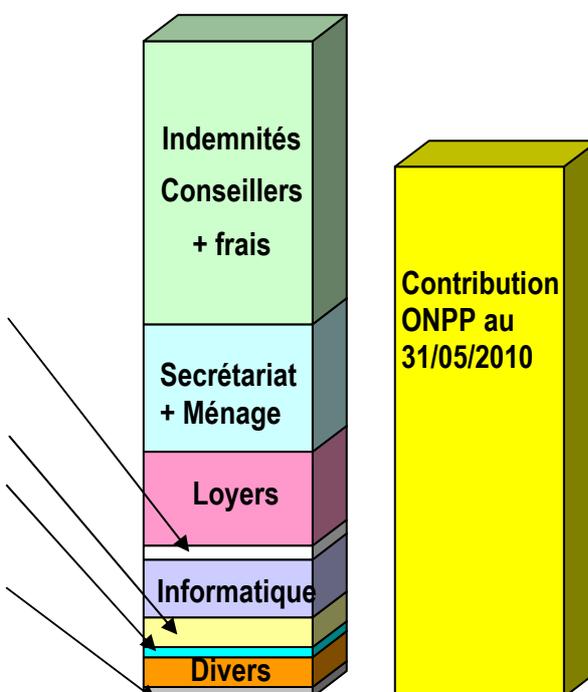
- Contribution + quotités 15 993 €

Dépenses au 31/05/2010

- Indemnités conseillers..... 8 470 €
(indemnités, transports, missions)
- Prestations secrétariat + Ménage.... 3 870 €
- Loyers et charges..... 2 800 €
- Fournitures (achats, 420 €
entretien bureau, petit équipt)
- Matériel informatique..... 1 750 €
- Téléphone, EDF 890 €
- Frais postaux 330 €
- Réunions podologues – Réception
et divers 850 €
- URSSAF 345 €

Solde bancaire au 31/05/2010 9 600 €

Epargne 34 000 €



Questions-Réponses

Quel intérêt ai-je à transmettre, à mon conseil régional, le contrat avant signature avec mon cocontractant ?

- ↳ Communiquer son projet de contrat peut permettre au conseil régional de vérifier la conformité du projet au regard des dispositions législatives, réglementaires et déontologiques mais également sa cohérence interne, afin d'éviter des modifications après signature.